

République française

Département de la Somme



## VILLE DE CAMON

### *Portant réglementation de la circulation et du stationnement*

**Le Maire de la Ville de CAMON,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.413-1, R.417-10 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment le livre 1, 8ème partie relative à la signalisation temporaire ;

**VU** la demande formulée par Amiens métropole service de l'eau et de l'assainissement.

**CONSIDÉRANT** que pour permettre l'exécution de travaux d'inspection des collecteurs du réseau d'eaux usées de la Commune de Camon, et pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement ;

**CONSIDÉRANT** que ces mesures sont nécessaires et proportionnées au regard des impératifs de sécurité publique.

## ARRETE

### **Article 1 : Objet et durée de l'autorisation**

Du 13 Avril 2026 au 29 mai 2026 inclus, l'entreprise SATER 16 rue René Cassin 62 223 à St Laurent de Blangy est autorisée à réaliser des travaux d'inspection des collecteurs du réseau d'eaux usées dans la Commune de Camon.

### **ARTICLE 2 : Réglementation de la circulation**

Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée au droit du chantier, selon les modalités suivantes :

- Alternance par feux tricolores temporaires, ou
- Alternance manuelle au moyen de piquets K10

### **ARTICLE 3 : Limitation de vitesse**

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h au droit du chantier et sur ses abords immédiats.

### **ARTICLE 4 : Interdiction de stationnement**

Le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du chantier, à l'exception des véhicules de l'entreprise SATER et de ses sous-traitants nécessaires à la réalisation des travaux.

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate, conformément aux dispositions des articles L.325-1 et suivants du Code de la Route.

#### **ARTICLE 5 : Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SATER, sous sa responsabilité et à ses frais. Cette signalisation devra être installée au minimum 48 heures avant le début des travaux.

#### **ARTICLE 6 : Accès et sécurité**

L'entreprise SATER devra :

- Maintenir en permanence la propreté des voiries et des abords du chantier ;
- Assurer l'accès des riverains à leurs propriétés ;
- Garantir en permanence l'accès des services de secours et d'urgence (pompiers, SAMU, police, gendarmerie) ;
- Assurer un cheminement sécurisé pour les piétons et les personnes à mobilité réduite.

#### **ARTICLE 7 : Affichage**

Le présent arrêté devra être affiché de manière visible aux extrémités du chantier par la société Sater au moins 48 heures avant le début des travaux.

#### **ARTICLE 8 : Infractions et sanctions**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 9 : Exécution et ampliation**

Monsieur le Maire de CAMON, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Somme
- Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Somme
- Monsieur le Maire de CAMON
- Entreprise SATER,
- Amiens métropole
- La Police Municipale,

**AR N°2026-04-001**

Fait à CAMON, le 01 Avril 2026.

Stéphane TELLIER

Maire de CAMON.

